## APPENDICE

(Voir page 6898)

CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES-ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE

L'honorable Allan J. MacEachen,

Ministre du Travail, Immeuble de la Confédération,

Ottawa (Ont.).

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'occasion de discuter avec les autres au sujet de notre comparution devant un comité du Parlement. Comme je l'ai signalé à ce moment-là, nous sommes inquiets qu'on ait laissé entendre que nous bravons le Parlement, car ce n'est pas le cas. Nous n'avons jamais nié le droit du Parlement de nous convoquer; s'il le faisait, nous serions tenus de nous exécuter.

Pourtant, j'estime qu'il y a des raisons valables pour lesquelles le Parlement ne devrait pas le faire. Nous sommes les administrateurs des syndicats énumérés dans l'annexe de la loi, syndicats qui, contrairement aux ministères de l'État ou aux sociétés de la Couronne, appartiennent à leurs membres et non pas au gouvernement ni au pays. Cela place le Conseil de tutelle dans une situation renseignements que nous obtenons en notre syndicats et à leurs membres, mais non à nous-mêmes ni à qui que ce soit d'autre.

Outre les considérations découlant du caractère fiduciaire de notre situation, une bonne enquêtons ont des intérêts divergents, il sefaits et gestes. Les questions qu'on vous a pour d'autres syndicats sous tutelle.

Il serait contraire à l'intérêt d'un syndicat

Montréal 2 (P.Q.), le 31 juillet 1964 et nous estimons qu'il nous incombe d'éviter

pareil résultat.

Cette objection vaut tout autant que si nous avions été nommés administrateurs d'une ou de plusieurs compagnies de navigation. Il ne conviendrait pas d'exposer au Parlement et, partant, au public, y compris les employeurs concurrents, l'activité de ces compagnies dans membres du Conseil de tutelle les questions les domaines finanier, commercial et autres, soulevées lors de notre conversation de mardi, ni l'état de leurs relations avec leurs actionnaires et leurs employés. Nous estimons que déposer à une séance à huis clos du comité des relations industrielles constituerait également un manquement à nos responsabilités fiduciaires.

> En notre qualité d'administrateurs, nous disposons de renseignements sur l'activité quotidienne des syndicats, comme si nous étions nous-mêmes ses dirigeants. Nous ne croyons pas que le Parlement veuille s'immiscer dans l'activité privée des syndicats et nous estimons que nous ne devrions pas être plus tenus de répondre à des questions concernant notre activité dans ce domaine, que si nous étions les dirigeants des syndicats intéressés.

Nous comprenons l'intérêt que le Parletrès délicate, du fait qu'une bonne partie des ment porte au progrès que nous réalisons dans la tâche qu'on nous a assignée, mais qualité d'administrateurs appartiennent à ces nous croyons que le succès de notre mission serait compromis si nous devions révéler des plans, des projets et des études de la situation.

Toutefois, comme je l'ai dit, c'est au Parpartie de notre travail et du travail de notre lement qu'il appartient de décider, et comme personnel doit s'accomplir avec une certaine vous m'en faites vous-même la demande, discrétion. Comme les syndicats que nous après d'autres groupes de la Chambre, je représentons et sur l'activité desquels nous témoignerai devant un comité parlementaire si c'est la volonté du Parlement. J'aimerais rait déplacé de faire connaître au public nos comparaître devant ce comité plus tard au cours de la session. Lors des audiences, au posées à la Chambre indiquent un peu la nom des membres du conseil de tutelle, je nature de l'enquête envisagée. Il est peut-être soulèverai les questions susmentionnées et compréhensible que la plupart de ces ques- je dirai au comité que nous ne devrions pas tions aient trait à la division canadienne du avoir à répondre à des questions confidentiel-Syndicat international des gens de mer, mais les. Nous espérons que le Parlement comprenil ne faut pas oublier que si on nous convoque dra notre situation et accordera aux adminispour révéler l'activité de la division cana- trateurs le droit d'établir une distinction dienne du Syndicat international des gens de entre les questions pour lesquelles toute mer et fournir des renseignements à son sujet, forme d'enquête serait déplacée et nuisible à on pourra nous demander de faire de même notre travail et celles dont nous pouvons parler librement.

Il y aurait cependant une question que nous de livrer, ne serait-ce qu'un aspect de son voulons soulever immédiatement. Un ou pluactivité au public, y compris notamment les sieurs députés ont déclaré que l'on soupemployeurs et les syndicats rivaux. Ce n'est conne les membres du conseil de tutelle d'apas dans ce sens que nous interprétons la loi voir conclu un «pacte» avec M. Paul Hall en vertu de laquelle nous avons été nommés au sujet de la présidence du S.I.G.M. au